



DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER  
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE  
☎ 03.21.69.86.86  
Affaire suivie par Annick CLAUS

NOMENCLATURE : 8-8-5

**AUTORISATION PREALABLE  
D'ENSEIGNES  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE  
LA COMMUNE DE LENS**

**ARRETE n° 2024 - 3390**

**CADRE 1 – AUTORISATION PREALABLE déposée le 25/10/2024**

**Demandeur : RESTHO-FORMATION SARL  
représentée par Monsieur FALDUTO Bruno**

**Enseigne : « CFA LENSOIS »**

**Demeurant à : 30 Bis Route de BETHUNE  
62300 LENS**

**Sur un terrain sis à LENS 30 Bis Route de BETHUNE**

**CADRE 2 – AUTORISATION PREALABLE**

**Dossier \_\_\_\_\_ AP 062 498 24 0056**

**Objet de la demande : Enseigne drapeau**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée (cadres 1 et 2) et les documents annexés à la demande,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants ainsi que les articles R.581-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2020-1128 du 12 juin 2020 portant délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/06/2024 approuvant le Règlement Local de Publicité (RLP),

Vu le règlement de la zone ZE1 du RLP,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26/11/2024,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques (Eglise du Millénium – Anciens Grands Bureaux de la Compagnie des Mines de Lens), les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables ;

**ARRETE**

**- Article 1 -**

Les travaux décrits dans le dossier joint à la demande peuvent être entrepris.

**- Article 2 –**

Il vous est rappelé que la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant sans indemnité sur simple injonction de l'administration. Conformément à l'article R.581-55 du Code de l'environnement, les enseignes seront supprimées par la personne exerçant l'activité

signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elles présentent un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

**- Article 3 –**

Il est en outre bien entendu que vous demeurez entièrement responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'existence de cette enseigne.

**- Article 4 –**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat.

Fait à LENS, le 03 DEC. 2024



POUR LE MAIRE,  
L'AGENT DELEGUE,  
Xavier HOUIX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'X. Houix', written in a cursive style.

Directeur Délégué à l'Aménagement  
et au Développement de la Ville

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Au préalable, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de M. le Maire de la commune de Lens, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'exercice du recours gracieux suspend le délai d'introduction du recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.*